

Association GALLECO  
Maison de l'économie sociale et solidaire  
Espace Anne de Bretagne  
15 rue Martenot  
35000 RENNES

## **Procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 21 mars 2013**

Le 21 mars 2013 à 18h30, les fondateurs de l'association Galléco se sont réunis en Assemblée générale constitutive à la Maison de l'économie sociale et solidaire - 15 rue Martenot à Rennes.

Les présents sont listés dans la feuille d'émargement jointe.

Des projets de statuts de l'association Galléco sont mis à la disposition des participants.

L'Assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de constitution de l'association Galléco
- Présentation du projet de statuts
- Adoption des statuts
- Nomination des membres du conseil de transition
- Signature des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication des statuts
- Pouvoirs en vue de l'ouverture d'un compte bancaire
- Communication
- Date de la prochaine Assemblée générale
- Programmation de dates de réunions des Comités locaux d'animation pour valider avant l'AG les candidatures par territoire des membres des collèges des citoyens, des entreprises et des partenaires et pour organiser l'agrément des entreprises
- Montant des cotisations 2013
- Montant des bonus - malus pour 2013
- Examen de la demande de la Coopérative d'activités et d'emploi Elan créateur qui souhaite remplir le questionnaire d'adhésion pour sa structure et permettre ainsi à tous les entrepreneurs hébergés ou associés à Elan créateur répondant aux critères d'agrément du Galléco de pouvoir être référencés.

Après l'exposé des motifs du projet de création de l'association, les statuts sont présentés, article par article. Les participants sont invités à faire leurs remarques.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, les délibérations suivantes sont soumises aux voix.

**1<sup>ère</sup> délibération** : L'Assemblée générale adopte les statuts dans leur forme annexée au présent procès-verbal, dûment signés par les membres du Conseil de transition. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**2<sup>ème</sup> délibération** : Il est procédé à l'élection des conseillers du Conseil de transition. La liste des membres du Conseil de transition est annexée au présent procès-verbal. Les membres du Conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> délibération** : Un pouvoir est donné à XXXX pour accomplir les formalités de déclaration et de publication des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**4<sup>ème</sup> délibération** : Un pouvoir est donné à xxxx pour ouvrir un compte au nom de l'association Galléco au Crédit coopératif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**5<sup>ème</sup> délibération** : L'Assemblée générale décide de fixer le montant des cotisations dues au titre de l'exercice 2013 comme suit :

- Citoyens : prix libre
- Entreprises :
  - o 1 à 2 salariés : 15€ minimum
  - o 3 à 5 salariés : 30€ minimum
  - o 6 à 10 salariés : 50€ minimum
  - o Plus de 10 salariés : 100€ minimum
- Entreprises adhérentes de Boutique Solidaire Bretagne et d'Accueil Paysan : prix libre
- Collectivités locales :
  - o < 2000 habitants : 15€ minimum
  - o de 2 000 à 5 000 h : 30€ minimum
  - o de 5 000 à 10 000 h : 50€ minimum
  - o > 10 000 h : 100€ minimum
- Partenaires
  - o du réseau de l'ESS (ex : Pôles de développement, Boutique Solidaire Bretagne, Accueil Paysan, Elan créateur...) : prix libre à partir de 15€
  - o Autres partenaires : prix libre à partir de 100€.

Le montant des cotisations en 2013 est volontairement peu élevé pour favoriser le lancement du Galléco. Les cotisations seront ajustées en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**6<sup>ème</sup> délibération** : L'Assemblée générale décide de fixer le montant des bonus et malus suite au change et la reconversion d'euros en gallécos, au titre de l'exercice 2013 comme suit :

- Change d'euros en gallécos : bonus de 5% par tranche de 20€ (soit 21 gallécos pour 20€)
- Reconversion des gallécos en euros :
  - o Citoyens : malus de 5 % (à la hauteur du bonus)
  - o Entreprises : pas de malus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**7<sup>ème</sup> délibération** : L'Assemblée générale accepte la demande de la Coopérative d'activités et d'emploi Elan créateur qui souhaite remplir le questionnaire d'adhésion pour sa structure et permettre ainsi à tous les entrepreneurs hébergés ou associés à Elan créateur répondant aux critères d'agrément du Galléco de pouvoir être référencés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale prend acte de la date de la prochaine Assemblée générale, le (8 , 9 , 10 avril?) à XXX heures à la Maison de l'économie sociale et solidaire à Rennes ainsi que des dates de réunions des Comités locaux d'animation, avant l'Assemblée générale, qui permettront de valider les candidatures par territoire pour les collègues des citoyens, des entreprises et des partenaires :

- Rennes :
- Redon :
- Fougères :

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à ... heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'ensemble des membres du Conseil de transition.

**Signature**

*Prénom NOM*